

Conditions générales d'utilisation du Logiciel JEDOX en mode SaaS (« Software as a Service »)

(Dernière modification : Mai 2017)

I. Dispositions introductives

1. Application

1.1 Le Contrat de Licence en mode SaaS que JEDOX conclut avec les personnes morales intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (le Client) au titre de l'utilisation du logiciel standard JEDOX (le Logiciel) en mode SaaS, y compris l'utilisation à titre gratuit, est exclusivement composé par les présentes Conditions Générales de Licence en mode SaaS (ci-après les « Conditions Générales SaaS ») et par le(s) Bon(s) de commande s'y rapportant accepté(s) par JEDOX. Toutes clauses contraires aux Conditions Générales SaaS sont inapplicables si elles n'ont pas été formellement acceptées par JEDOX.

Ces Conditions Générales s'appliquent également, dans toutes leurs dispositions pertinentes, à l'utilisation des versions de démonstration de la Licence.

1.2 Les Conditions Générales SaaS sont consultables et téléchargeables sur le site de JEDOX (<http://www.jedox.com/fr>) et sont adressés au Client avec l'offre de JEDOX, et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. JEDOX recommande au Client la prise de connaissance des Conditions Générales SaaS par ce moyen d'accès en permanence disponible.

2. Description des produits, offre et devis, droit de modification du Logiciel

2.1 Les descriptions figurant dans la documentation commerciale de JEDOX et sur le site internet de JEDOX, les programmes de tests, brochures, etc. n'ont pas de valeur contractuelle, et ne confèrent aucune garantie quand la qualité ou à la description de tout produit JEDOX, sauf s'ils sont expressément repris dans l'offre de JEDOX.

2.2 **JEDOX est seul titulaire des droits d'auteur sur ses offres et devis, en particulier, sur ses programmes de test, ses illustrations et ses estimations des coûts. Ces documents doivent être immédiatement retournés à JEDOX, à sa demande, si une offre de JEDOX n'est pas acceptée.**

2.3 Les programmes de démonstration fournis par JEDOX de manière temporaire et gratuite sont considérés comme étant des prêts à usage.

2.4 **JEDOX se réserve le droit de procéder à des changements et modifications techniques sur son**

Logiciel, sans frais pour le Client, à la condition que le périmètre fonctionnel du Logiciel ne soit pas affecté de manière substantielle.

II. Conditions d'utilisation du Logiciel en mode SaaS.

3. Objet et conclusion du Contrat de licence en mode SaaS

3.1 JEDOX s'engage à fournir au Client une licence d'utilisation du Logiciel indiqué dans l'offre, en mode SaaS, moyennant le paiement d'une redevance périodique, pour la durée du contrat (le « Service »). L'accès à internet du Client ne fait pas partie du contrat Le Service inclut les services d'assistance logicielle et de maintenance qui sont fournis par JEDOX dans les termes des « Conditions générales d'assistance logicielle et de maintenance JEDOX » dont le Client reconnaît avoir pris connaissance. Sur entente préalable des Parties, JEDOX pourra fournir également des prestations additionnelles de mise en route ou de mise en œuvre (analyse, paramétrage, formation) à titre de prestations séparées.

3.2 Préalablement à la Commande, le Client sera tenu de vérifier que le Service correspond à ses attentes. En outre, le Client devra également veiller à ce que son matériel informatique et ses logiciels, ainsi que sa connexion à internet, répondent aux exigences minimums pour l'utilisation des Services et veiller d'une manière générale à satisfaire à toutes les exigences notifiées par JEDOX en relation avec l'utilisation du Service, étant spécifié que les niveaux de performance individuels dépendent de l'offre de chaque Client.

3.3 Le Contrat se forme par l'acceptation par JEDOX de la commande signée par le Client. Toutefois, en cas d'offre ferme de JEDOX et d'acceptation par le Client dans le délai spécifié dans l'offre, le Contrat est réputé formé au jour de la notification de cette acceptation, même en l'absence de confirmation par JEDOX. Les parties conviennent que le Contrat et sa signature peuvent être établis sous forme électronique (envoi par télécopie, copie numérique envoyée par courrier électronique, ou signature électronique) et qu'ils ont, sous forme électronique, la valeur d'originaux.

4. Livraison

4.1 La livraison de la Licence est assurée par la transmission électronique des données d'accès nécessaires à des fins d'identification et d'autorisation, à l'adresse électronique fournie par le Client sur le bon de commande.

4.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 12, la responsabilité de JEDOX pour les dommages occasionnés par le retard de livraison sera limitée à 0,75 % de la valeur de la livraison pour chaque semaine complète de retard, dans la limite de 5 % de

la valeur totale de la livraison.

5. Redevance et modalités de paiement

- 5.1 Le Service est facturé sous forme de redevance périodique, pour la durée initiale convenue au Contrat qui est au minimum de douze (12) mois. Sauf convention contraire, la redevance est calculée selon le barème de prix JEDOX. La première facture est établie à la date de conclusion du Contrat. Chaque facture suivante sera émise par JEDOX à la fin de la période couverte par la facture précédente.
- 5.2 Les factures de JEDOX doivent être payées dans leur intégralité sans déduction ou compensation, dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le paiement est considéré comme ayant été réalisé à partir du moment où JEDOX a obtenu un accès non restreint au montant de sa facture. Tous les coûts et dépenses encourus par JEDOX en raison du mode de paiement seront supportés par le Client.
- 5.3 Les compensations ou retenues effectuées sur des paiements par le Client ne seront autorisées que si les réclamations du Client ont été approuvées par JEDOX, ou qu'elles ont fait l'objet d'une décision de justice définitive.
- 5.4 Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, JEDOX se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du Service, et ce jusqu'au complet paiement du prix, ou de résilier le contrat de plein droit dans les conditions de l'article 13, ceci n'empêchant pas JEDOX de poursuivre le recouvrement de ses créances, la totalité des montants facturés restant dus. Le défaut de paiement à la date d'échéance entraîne le paiement automatique et immédiat d'un intérêt de retard, calculé à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement intégral, sur la base d'un taux d'intérêt équivalent au dernier taux de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points, en plus du paiement d'une pénalité de retard forfaitaire de quarante (40) euros, et sans préjudice du remboursement par le Client à JEDOX de tous les frais de recouvrement amiable ou judiciaires. Si lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations de paiement, un refus de vente peut lui être opposé, à moins que le Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande.
- 5.5 En cas de livraison à l'étranger dans des États membres de l'Union européenne, le Client sera tenu de communiquer son numéro d'identification TVA avant la date de livraison convenue dans le contrat. A défaut, JEDOX se réserve le droit de facturer la TVA applicable.
- 5.6 Le prix de la redevance sera révisé à chaque échéance annuelle, selon la variation de l'indice Syntec, par

application de la formule suivante : $P1 = P0 (S1/S0)$.

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : dernier indice Syntec publié douze mois avant la première révision, et lors des révisions suivantes, lors de la dernière révision.

S1 : dernier indice Syntec publié à la date de révision.

6. Droits d'utilisation

- 6.1 Sous réserve de paiement de la redevance, JEDOX concède au Client une licence d'utilisation du Logiciel non-exclusive, non cessible, non susceptible de concession de sous-licence, limité à la durée du Contrat. Le Logiciel n'est pas cédé au Client. Cette Licence autorise l'utilisation du Logiciel par accès à distance via internet en mode SaaS par les personnes désignées lors de la conclusion du contrat pour l'utilisation des Services (l'« Utilisation Convenue »). Le Client ne sera pas autorisé à transférer les données d'accès à des utilisateurs tiers, et sera responsable des conséquences d'une utilisation non autorisée des données d'accès. En cas d'utilisation non autorisée, avérée ou présumée, par des tiers, le Client devra immédiatement en informer JEDOX en envoyant un e-mail à l'adresse : legal@jedox.com. Tout utilisateur supplémentaire devra être signalé à JEDOX avant le début de ses activités afin que la redevance d'utilisation puisse être ajustée en conséquence.
- 6.2 Le Client n'est pas autorisé à copier, traduire, désassembler, décompiler, ni effectuer de l'ingénierie inverse du Logiciel et le Client ne doit pas créer ou tenter de créer le code source à partir du code objet du Logiciel. Toutefois, le Client peut reproduire le code du Logiciel ou traduire la forme de ce code, lorsque cette reproduction ou cette traduction, au sens de l'article L.122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle français, est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels, sous réserve que toutes les conditions prévues par l'article L122-6-1 IV du Code de la Propriété Intellectuelle français soient respectées, et sous réserve en outre qu'il en est informé préalablement JEDOX par écrit en précisant, de manière suffisamment détaillée, la méthode qu'il entend suivre à cette fin, ainsi que le but poursuivi et son fondement juridique. En outre, le client ne sera pas en droit de générer d'autres œuvres dérivées à partir du logiciel, notamment un produit ou service concurrent ou de copier des fonctionnalités, fonctions ou éléments graphiques. Le Client devra permettre à JEDOX de disposer d'un délai raisonnable avant d'entamer cette activité afin que JEDOX puisse évaluer celle-ci et/ou la contester devant les autorités judiciaires compétentes. Le client devra dans ce cas s'abstenir de procéder à cette opération d'ingénierie inverse jusqu'à ce que le recours juridictionnel soit définitivement tranché. JEDOX peut assister le Client

ou fournir les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel aux conditions convenues mutuellement entre les parties dans un accord séparé.

- 6.3 Si le Logiciel intègre des contenus logiciels open-source, les droits et obligations du Client au titre de ces contenus sont ceux prévus dans la licence Open Source considérée, dont les termes et conditions sont accessibles sur le site internet de JEDOX.
- 6.4 Sous réserve des dispositions de l'article 6.5, le Client ne peut pas, sans le contentement écrit et préalable de JEDOX, céder, déléguer, nantir, sous-traiter ou transférer de quelque manière que ce soit le présent Contrat ou une partie de ses droits ou obligations, à toute partie, que ce soit librement ou de plein droit, de manière permanente ou temporaire, à titre onéreux ou à titre gratuit.
- 6.5 L'utilisation du Logiciel par les Sociétés affiliées est soumise aux conditions suivantes : le Client doit : (i) en informer préalablement JEDOX par écrit, (ii) s'assurer que la Société affiliée accepte, par écrit, d'être liée aux conditions du présent Contrat ; et (iii) une violation dudit Contrat par une Société affiliée est considérée comme une violation par le Client en vertu des présentes. L'expression "Société affiliée" désigne toute entité juridique qui est, directement ou indirectement, (i) une filiale du Client au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce français ou (ii) une société contrôlée par le Client au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce français, uniquement pour la durée au cours de laquelle cette entité répond à ces définitions de filiale ou de société contrôlée.

7. Propriété intellectuelle

- 7.1 JEDOX déclare que le Logiciel est soit sa propriété, soit la propriété d'un tiers qui lui a consenti des droits réguliers de commercialisation, et qu'il est protégé par le droit d'auteur.
- 7.2 Si un tiers revendique des droits de propriété sur les Services auprès du Client, JEDOX modifiera ou remplacera, à sa discrétion et à ses frais, les Services de telle sorte que le Client ne soit plus concerné par cette revendication.
- 7.3 JEDOX défendra le Client, à ses frais, contre toute action intentée par un tiers au motif que l'utilisation du Logiciel par le Client constituerait une contrefaçon de brevets, de droits d'auteur, de marques commerciales, ou de secrets de fabrication et JEDOX prendra en charge les dommages-intérêts que le Client aurait à payer à ce tiers au titre d'une contrefaçon reconnue aux termes de toute décision de toute juridiction compétente ayant acquis l'autorité de la chose jugée ou rendue avec exécution provisoire, sous réserve des limites stipulées à l'article 7.4 ci-dessous. Si JEDOX a été amené à

prendre en charge le règlement de dommages-intérêts au profit d'un tiers en vertu d'une décision rendue avec exécution provisoire, le Client s'engage, en cas d'infirmité de cette décision, à faire **immédiatement** toutes démarches et à confier à JEDOX tout pouvoir et autorité pour lui permettre de recouvrer les sommes versées, au moyen notamment et en tant que de besoin d'une délégation ou d'un mandat.

- 7.4 Les obligations et responsabilités de JEDOX aux termes du paragraphe 7.3 sont subordonnées aux conditions cumulatives suivantes :
- (i) que le Client avise JEDOX immédiatement et par écrit de toute réclamation et communique à JEDOX tous les renseignements à sa disposition relatifs à cette réclamation;
 - (ii) que la réclamation ne découle pas du manquement par le Client à ses obligations, ou d'une utilisation de Logiciel en relation avec tout logiciel ou service autre que le Logiciel.
 - (iii) que le Client confie à JEDOX le contrôle exclusif de son règlement et/ou de contentieux en découlant ;
 - (iv) que le Client coopère complètement avec JEDOX sur tout ce qui concerne la défense, le contentieux ou le règlement de la réclamation, à charge pour JEDOX de tenir régulièrement informé le Client.

JEDOX peut mettre fin à tout litige ou limiter les dommages-intérêts résultant d'une (potentielle) action en justice en substituant le Logiciel par des programmes qui ne violeraient pas les droits de tiers et qui seraient substantiellement équivalents. Le Client ne devra prendre aucune mesure en réponse à une infraction ou un détournement, ou une infraction ou un détournement présumé(e) du Logiciel qui irait à l'encontre des droits de JEDOX.

LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 7.1 à 7.4 DÉTAILLENT LA RESPONSABILITÉ UNIQUE, EXCLUSIVE ET COMPLÈTE AINSI QUE LES OBLIGATIONS DE JEDOX À L'ÉGARD DU CLIENT ET CONSTITUENT L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT AU TITRE D'UN DÉTOURNEMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS.

- 7.5 Dans l'hypothèse où JEDOX serait mis en cause dans le cadre d'une action au titre d'un logiciel fourni et/ou conçu par le Client et qui serait contrefaisant, le Client défendra, indemniser et mettra à couvert JEDOX, sous réserve que JEDOX avise le Client immédiatement et par écrit de toute réclamation à ce titre et que la réclamation ne découle pas du manquement par JEDOX à ses obligations, la preuve de ce manquement incombant au Client.

8. Obligations du Client

8.1 Le Client s'engage à utiliser le Service exclusivement dans le respect des présentes Conditions Générales SaaS et sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité.

Par conséquent, relèvent notamment de la responsabilité exclusive du Client :

a) la mise en oeuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses postes de travail utilisateur, ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, notamment contre tout virus et intrusions ;

b) le respect des pré-requis techniques notifiées par JEDOX ou par ses sous-traitants;

c) le choix du fournisseur d'accès ou du support de télécommunication, le Client devant prendre en charge les demandes administratives et contracter les abonnements nécessaires dont il supportera le coût ;

d) la désignation, parmi son personnel, d'un contact privilégié de JEDOX agissant en tant qu'administrateur, pour le Client, du Service et notamment pour ce qui concerne les aspects sécurité;

e) l'utilisation/la modification des identifiants et des codes d'accès qui lui sont remis par JEDOX pour l'accès au Service. Le Client s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès au Service ;

f) les erreurs commises par son personnel dans l'utilisation du Service et des procédures qui lui permettent de se connecter au Service notamment concernant les moyens d'accès et de navigation internet ;

g) L'enregistrement, le traitement et l'utilisation des contenus saisis dans le cadre de son utilisation du Service.

8.2 Le Client reconnaît que la responsabilité de JEDOX au titre des composants nécessaires au titre du Service prend fin à la sortie routeur vers internet du centre d'hébergement utilisé par JEDOX, qui constitue le point d'accès au Service. JEDOX est par conséquent déchargé de toute responsabilité concernant la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les postes de travail des utilisateurs et le point d'accès au Service.

8. Au titre de l'utilisation du Service, le Client devra respecter les normes de sécurité habituelles et reconnues. Le Client devra notamment sauvegarder régulièrement ses données sur ses propres supports. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Si le Client a omis de faire des copies de sauvegarde, la responsabilité de JEDOX se limitera aux dommages qui auraient été encourus si les sauvegardes avaient été effectuées. Le Client reconnaît que JEDOX n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données stockées sur ses serveurs.

8.4 L'utilisation du logiciel hors de France peut, dans certaines circonstances, être restreinte par des prescriptions légales nationales. Le Client sera tenu de se conformer à ces prescriptions et prendra en charge tous les frais susceptibles de résulter de l'utilisation du logiciel hors de France.

9. Responsabilité et protection des Données

9.1 Le terme « Donnée(s) » désigne toutes applications, développements, contenus, données (y compris les données personnelles au sens de la directive 95/46/CE et la de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés), base de données, logiciels et informations, sous quelque forme que ce soit qui appartiennent au Client et que le Client saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation du Service.

9.2 Responsabilité des Données

Le Client est responsable des Données qu'il diffuse, utilise et/ou transfère au moyen du Service et s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la Loi Informatique et Libertés et/ou des législations locales applicables. Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation du Service et les obligations d'identification qui en découlent. Il est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données qu'il transmet aux fins d'utilisation du Service. Le Client garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données.

En particulier, le Client s'engage à ce que les Données et/ou leur hébergement et/ou leur diffusion ne constitue pas :

- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par la provocation aux crimes et délits, l'incitation à la haine raciale ou au suicide, l'apologie des crimes contre l'humanité ou comporte des éléments de pornographie enfantine, ce que tout Contenu à caractère violent ou pornographique ne soit pas susceptible d'être accessible aux mineurs

- une atteinte aux droits de tiers, notamment (a) une violation de droits de propriété intellectuelle de tiers, (b) une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures, etc.) et au respect de la vie privée.

Si les Données transmises aux fins d'utilisation du Service comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi Informatique et Liberté susvisée et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le

prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service.

Dans tous les cas où des données du Client sont traitées par JEDOX en tant que sous-traitant au sens de la loi du 6 janvier 1978, il est rappelé que JEDOX n'agit que sur instructions du client et sous la responsabilité de ce dernier. JEDOX assure dans ce cas la sécurité et la confidentialité des données concernées dans les conditions définies dans l'article 9.3.

Il est rappelé qu'en vertu de la législation en vigueur, JEDOX n'est pas soumis à une obligation générale de surveiller les Données hébergées, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

9.3 Sécurité des Données

JEDOX s'engage à mettre en oeuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique des serveurs et réseaux qui sont sous sa responsabilité et son contrôle, tel que celui-ci est précisé à l'article 8.2, et pour préserver la sécurité des Données afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera, dans les plus brefs délais, à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion par exemple).

JEDOX s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes :

- ne pas faire de copies des documents et des supports des Données qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du Service ;
- ne pas utiliser les Données pour d'autres fins que celles du présent Contrat ;
- ne pas modifier, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données qui auront pu lui être communiquées par le Client à l'occasion de l'exécution du Service ; sous-traitants (article 14) ne sont pas considérés comme des tiers conformément à cet article.
- ne pas divulguer les Données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire.

Par exception, l'engagement de JEDOX de non utilisation des Données ne concernera pas les opérations nécessaires à l'établissement par JEDOX de ses factures et statistiques d'utilisation ainsi qu'à

la fourniture de toute explication concernant l'exécution du Service.

- 9.4 JEDOX se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'accès du Client aux Services, aux frais de ce dernier, en cas de non respect par le Client des dispositions des articles 8 et 9 qui le concernent, ou de toute réglementation applicable à la protection des données.

10. Disponibilité du Service

- 10.1 Sauf convention expresse contraire entre les parties, le Service sera disponible quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) du temps, sur une base annuelle.

- 10.2 Le Client devra informer JEDOX immédiatement de toute perturbation de la disponibilité. Si la perturbation est effective, la disponibilité du Service sera réputée entravée uniquement à compter du moment de la notification.

- 10.3 Ne sont pas considérés comme des temps d'indisponibilité au sens de ce qui précède :

- a) la perturbation du Service causée par le système informatique local du Client ou par une perturbation de la connexion du Client au point d'accès au service;
- b) Les pannes, ainsi que les diminutions du taux de disponibilité et/ou d'accessibilité pendant une période de maintenance régulière et/ou pendant des opérations de maintenance et d'assistance, d'installation ou de réalisation programmées avec le Client, ainsi que pendant les déconnexions ou interruptions programmées avec le Client lors de ces opérations.
- c) la suspension du Service en raison de problèmes techniques ou autres échappant au contrôle raisonnable de JEDOX (ci-après les cas de force majeure), et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux de transmission, ou en raison d'une menace subsancielle imminente pesant sur les données, l'infrastructure matérielle et/ou logicielle du Client, résultant de risques extérieurs (par ex. virus, piratage, chevaux de Troie), ou pesant sur la sécurité et l'intégrité du réseau

- 10.4 Dans la mesure du possible, JEDOX, pendant toute période d'inaccessibilité, également au sens du paragraphe 10.3, tiendra le Client régulièrement informé et fera tout ce qu'il lui sera raisonnablement possible pour restaurer l'accessibilité du Service.

11. Défauts

- 11.1 Un défaut sera réputé exister si l'utilisation du Service par le Client est compromise ou réduite de manière significative en raison d'une perturbation grave des fonctions importantes du Logiciel. Ne sont pas considéré comme un défaut au sens du présent article les défauts prenant leurs origines postérieurement à la livraison du Logiciel, notamment en cas d'utilisation ou traitement

inapproprié(e) du Logiciel, d'environnement ou conditions d'exploitation inadapté(es), les défauts occasionnés par des modifications effectuées par le Client, entretien insuffisant, etc.

- 11.2 Le Client s'engage à informer JEDOX immédiatement par écrit (un courriel sera suffisant) de tout défaut constaté dans le Service. Le Client devra décrire le moment et les circonstances particulières de la survenue du défaut afin de permettre à JEDOX de le reproduire, de l'analyser et d'y remédier. Si le Client omet de signaler immédiatement tout défaut dont il a connaissance ou qui est évident, son droit d'obtenir une réduction du prix ou de résilier le contrat pour défaut sera exclu.
- 11.3 En cas de défaut constaté, le Client sera exempté du paiement de la rémunération jusqu'à ce que le défaut soit corrigé. En cas d'inadéquation partielle, la rémunération sera réduite dans une proportion raisonnable jusqu'à ce que le défaut soit corrigé. Si JEDOX est dans l'incapacité de remédier au défaut dans un délai raisonnable permettant de réaliser au moins trois tentatives visant à remédier au défaut, le Client sera en droit de résilier le contrat pour raisons exceptionnelles.
- 11.4 Si, suite à une notification de défaut par le Client, il s'avère qu'aucun défaut n'affecte le Service, le Client devra indemniser JEDOX au titre de tous les frais liés à l'examen de ce défaut.
- 11.5 JEDOX sera responsable des dommages dus à des défauts uniquement dans la limite décrite à l'article 12.
- 11.6 L'assistance convenue conformément aux « Conditions d'assistance logicielle et de maintenance » en vertu du paragraphe 2.1 des présentes Conditions SaaS ne limitera pas les droits de garantie du Client prévus au présent paragraphe 11.

12. Limitation de responsabilité

LA RESPONSABILITÉ DE JEDOX AU TITRE DU CONTRAT EST LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS, TELS QUE LES DOMMAGES CAUSÉS AU SYSTÈME DU CLIENT, OU LES DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS LORS D'UNE INTERVENTION SUR LE SITE DU CLIENT, À L'EXCLUSION DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, TELS QUE NOTAMMENT PERTE DE CLIENTÈLE OU DE PROSPECTS, PRÉJUDICE D'IMAGE OU DE NOTORIÉTÉ, AUGMENTATION DES COÛTS ET DES FRAIS PROFESSIONNELS, ARRÊT DE TRAVAIL, RETARD OU PERTURBATION DES ACTIVITÉS DU CLIENT OU DE LA PLANIFICATION DU PROJET, PERTE DE DONNÉES, PANNE OU MAUVAIS FONCTIONNEMENT D'ORDINATEURS, FRAIS D'AVOCATS, FRAIS DE JUSTICE, OU DOMMAGES PUNITIFS.

JEDOX NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES RETARDS OU INEXÉCUTIONS DE SES OBLIGATIONS

CONTRACTUELLES RÉSULTANT DE LA SURVENANCE D'ÉVÉNEMENTS ÉCHAPPANT RAISONNABLEMENT À SON CONTRÔLE, TELS QUE NOTAMMENT LES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS : FAIT DU PRINCE, PERTURBATIONS MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES, CONFLITS DU TRAVAIL, ABSENCE OU SUSPENSION DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, Foudre ou incendie, DÉCISION D'UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE NATIONALE OU INTERNATIONALE OU DE TOUTE AUTRE AUTORITÉ COMPÉTENTE, GUERRE, TROUBLES PUBLICS, ACTES OU OMISSIONS DE LA PART D'AUTRES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, OU ÉVÉNEMENTS HORS DU CONTRÔLE RAISONNABLE DES FOURNISSEURS DE JEDOX.

LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE JEDOX AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES DOMMAGES SUBIS DANS LE CADRE DU CONTRAT EST LIMITÉE AU PRIX DU CONTRAT, QUI CORRESPOND AU MONTANT EFFECTIVEMENT VERSE PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE ET FACTURÉE PAR JEDOX.

EN OUTRE, LA RESPONSABILITÉ DE JEDOX EST PRESCRITE PASSÉE UN DÉLAI DE DOUZE MOIS APRÈS LA SURVENANCE DU FAIT GÉNÉRATEUR.

LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS EN MATIÈRE DE DOMMAGES CORPORELS DE TOUTE NATURE, ISSUS DE LEUR NÉGLIGENCE GRAVE OU D'UNE FAUTE LOURDE, OU DE TOUTE RESPONSABILITÉ DONT LA LOI OU LA JURISPRUDENCE INTERDISENT LA LIMITATION.

13. Durée et résiliation du Contrat

- 13.1 La durée du Contrat est celle indiquée dans l'offre (ci-après désignée la « durée initiale »). Après l'expiration de la durée initiale, le contrat sera reconduit de plein droit pour des périodes successives d'un (1) an (ci-après désignée la « période de reconduction »), sauf résiliation par LRAR par l'une des parties en respectant un préavis de 90 jours. Si aucune durée initiale n'est indiquée dans l'offre, il est convenu que la durée initiale sera de douze (12) mois.
- 13.2 Le point de départ de la « durée initiale » est le la transmission des données d'accès au Client.
- 13.3 Le contrat pourra être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties sans préavis en cas de manquement grave par l'autre partie auquel il n'aurait pas été remédié trente (30) jours après une première mise en demeure restée sans effet.
- 13.4 En cas de résiliation du contrat, quels qu'en soient les motifs juridiques, tous les droits conférés par le Contrat au Client deviendront caducs.

III. Dispositions finales

14. Sous-traitants

JEDOX sera en droit de fournir les services contractuels par l'intermédiaire de tiers agissant en qualité de sous-traitants, sous réserve que les sous-traitants possèdent les compétences requises pour fournir les services contractuels.

15. Confidentialité

Le client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles dont il aura connaissance dans le cadre de cette relation contractuelle et à s'abstenir d'utiliser ces connaissances, notamment aux fins de ses propres activités commerciales. Aux fins des présentes, l'expression informations confidentielles inclut toutes les informations qui ne sont connues que d'un groupe limité de personnes, qui ne sont pas évidentes, qui doivent être tenues secrètes selon la volonté (explicite ou implicite) de Jedox et dont la confidentialité présente un intérêt légitime ou économique pour Jedox.

Cette obligation de confidentialité ne s'étendra pas aux connaissances accessibles au public ou aux connaissances qui ont été ou peuvent être divulguées sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité, que le client pourra ou devra divulguer en vertu d'une loi ou d'une ordonnance d'autorité gouvernementale ou judiciaire ou qui peuvent être transmises sans que cela ne présente un désavantage évident pour la société.

L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant cinq ans après la résiliation du contrat.

16. Clients de référence

JEDOX sera en droit de citer le nom du Client avec la dénomination complète de sa société et son logo dans ses supports marketing (y compris sur ses sites internet) à titre de Client de référence.

17. Lieu d'exécution, droit applicable, attribution de compétence.

17.1 Sauf convention contraire, le lieu d'exécution sera le siège de la société JEDOX France SAS.

17.2 Le droit français s'appliquera aux présentes Conditions Générales SaaS et à toutes les relations juridiques entre JEDOX et le Client. Toutes les règles en matière de conflits de lois, de même que la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont exclues.

17.3 En cas de litige, le Client et JEDOX s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'une telle solution intervenant dans un délai de trente jours à

compter de la notification du litige par l'une des Parties à l'autre Partie. TOUT LITIGE CONCERNANT L'EXISTENCE, L'EXÉCUTION, L'APPLICATION OU L'INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS QUI N'AURA PAS PU ÊTRE RÉGLÉ À L'AMIABLE SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT TOUT APPEL EN GARANTIE ET/OU TOUTE PROCÉDURE D'URGENCE OU DE RÉFÉRÉ OU SUR DEMANDE.